



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Éléves

Question écrite n° 1482

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la distribution de lait à l'école. Alors que la Commission européenne souhaite voir cette action se perpétuer, le Gouvernement français reconnaît ce geste et a même réduit ces dernières années le complément national lié à la subvention européenne. Or, il est certain que cette pratique améliore l'équilibre alimentaire des enfants et instaure un lien convivial qui permet notamment l'apprentissage de la citoyenneté. Il lui demande donc de lui indiquer s'il entend réagir à la dégradation du soutien financier à la distribution du lait à l'école, mesure qui a pour origine les dispositions prises en 1954 par le Gouvernement français et dont l'utilité est considérée comme majeure par tous.

Texte de la réponse

La distribution des produits laitiers dans les écoles maternelles, élémentaires et secondaires fait l'objet d'une aide communautaire depuis 1977. Son objectif était de faciliter l'écoulement des produits laitiers, alors plus que maintenant, excédentaires, mais aussi de contribuer à une éducation nutritionnelle des jeunes, en créant une habitude alimentaire de consommation de produits laitiers. Chaque année, ce sont environ 550 000 tonnes d'équivalent lait qui sont subventionnées au niveau communautaire soit une dépense de plus de 200 millions d'euros (1,59 milliard de francs). Les pouvoirs publics français ont pris l'habitude de participer avec des fonds nationaux à cette action. Pour l'année scolaire 1991-1992, qui est la dernière année pour laquelle les chiffres sont connus, l'aide au lait scolaire a représenté en France 366 millions de francs, se répartissant en 346 millions de francs d'origine communautaire et 20 millions de francs d'origine nationale. Les quantités se sont élevées à près de 145 000 tonnes et 16 825 élèves ont pu bénéficier du régime. Le financement communautaire touche la majorité des produits laitiers : lait entier, lait entier aromatisé, lait écrémé, lait écrémé aromatisé, yaourt au lait entier ou demi-écrémé, nature, aromatisé ou aux fruits, fromages. L'aide nationale s'ajoute à l'aide communautaire pour deux types de produits bien spécifiques : le lait entier en briquettes de 20 centilitres et les produits demi-écrémés pour lesquels l'aide communautaire est un peu inférieure. Le problème de la pérennité du financement par la Communauté risque de se poser puisqu'une part importante (60 p. 100 du financement communautaire provenait de la taxe de coresponsabilité payée par les producteurs de lait européens, et que cette taxe a été supprimée à compter du 1er avril 1994 à la demande insistante de ceux-ci. Mais, en tout état de cause, tout sera mis en œuvre pour que cette action puisse se poursuivre au niveau actuel et que les 17 000 élèves qui bénéficient de ce régime continuent à le faire dans des conditions satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1482

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1466

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2802